

Avis public

Commission des transports du Québec

FIXATION DU NOMBRE MAXIMAL DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRE DE TAXI POUVANT ÊTRE DÉLIVRÉS DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE (A. 50)

Modification

Avis est donné que la Commission des transports du Québec entend modifier le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pouvant être délivrés dans l'agglomération de La Tuque, pour tenir compte de l'équilibre entre la demande de services et la rentabilité de l'entreprise du titulaire de ces permis.

Cette modification, qui diminue à huit (8) le nombre maximal de permis actuellement de treize (13), fait suite à la consultation des personnes intéressées, notamment du titulaire des permis de propriétaire de taxi concerné.

Le projet de règlement modifiant ce nombre maximal peut être consulté sur le site Internet de la Commission.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec M^e Christian Daneau, secrétaire de la Commission et directeur des Services juridiques et secrétariat, par téléphone au numéro 1 888 461-2433.